

# **NOTICE D'INFORMATION DETAILLEE DE**

## **L'AIDE A LA TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE FRANCILIENNE**

---

Le Pacte agricole adopté par le conseil régional le 31 mai 2018 propose que l'agriculture et les filières agroalimentaires d'Île-de-France reconquièrent l'assiette des franciliens. Cet Appel à Projets (AAP) a pour objet de contribuer à l'action « Favoriser l'émergence d'outils de transformation franciliens » pour consolider, voire créer des filières alimentaires franciliennes.

### **Quel est l'objectif de cet AAP ?**

- Structurer et relocaliser les productions des filières agricoles en Île-de-France par l'investissement et le conseil individuel ou collectif des secteurs locaux de la transformation alimentaire.
- Favoriser l'émergence de produits agroalimentaires mettant en œuvre prioritairement et de manière significative les matières premières agricoles franciliennes (50% de matière première agricole ou produit iconique de la région Île-de-France, voir annexe 1),
- Soutenir des projets qui s'inscrivent dans le socle de valeurs du Plan Régional de l'Alimentation, c'est-à-dire incluant notamment le local, les savoir-faire régionaux, la qualité et saisonnalité des produits, l'innovation, l'économie circulaire, la valorisation des métiers de bouche et les emplois structurants dans l'artisanat, l'appui au monde rural et la responsabilité sociétale et environnementale.

L'appui porte sur le financement de projets stratégiques comportant des investissements et des actions de conseil au développement d'entreprises alimentaires franciliennes qui mettent en avant le patrimoine agricole et alimentaire d'Île-de-France.

### **Qui peut répondre à l'appel à projet ?**

Les TPE et PME, hors régime de la micro-entreprise, implantées en Île-de-France qui portent un projet agroalimentaire structurant pour le territoire et qui répondent aux critères européens de la TPE et PME (dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 50 millions d'euros, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.)

Les représentants de professionnels de l'alimentation, associations, syndicats représentatifs et fédérations professionnelles portant des actions collectives à destination des entreprises franciliennes.

Les TPE et PME de collecte et de transformation de produits agricoles dont le siège et les activités sont localisés en Île-de-France.

- « transformation agricole » : toute opération sur un produit agricole de l'annexe 1 du traité (à l'exclusion des produits de la pêche) dont le résultat du processus de transformation peut être un produit ne relevant pas de cette annexe.

Les artisans : bouchers, boulangers, charcutiers traiteurs, brasseurs, crémiers-fromagers, chocolatiers-confiseurs, glaciers, pâtisseries, tripiers, limonadiers utilisant des produits agricoles franciliens et/ou des produits iconiques du territoire.

**Exclusions :** Les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations légales et fiscales et ne pas être en situation de difficulté structurelle. Les projets ne doivent pas avoir pour objet une simple mise à niveau règlementaire.

Les entreprises éligibles aux dispositifs agricoles (PCAE) de la Région Ile-de-France pour tout ou partie du projet ne sont pas retenues dans ce dispositif.

## Qu'est-ce qui est subventionné ?

Cette mesure s'articule en deux parties :

- Partie A : Investissements liés à la production
- Partie B : Investissement conseil et études à la création, l'extension ou l'optimisation d'activité (optimisation de process, réduction de l'impact environnemental, certification, ...),

### - Partie A : investissements matériels liés à la production :

o Construction, équipement et aménagement de bâtiments en vue de mettre en place ou d'améliorer une activité de transformation de produits agricoles et/ou alimentaires à l'exclusion de bâtiment de simple stockage.

o Sont exclus des investissements éligibles les matériels et équipements d'occasion, le remplacement à l'identique d'équipement, le financement par crédit bail, ainsi que les investissements liés à une mise à niveau règlementaire.

### - Partie B : dépenses en conseil et étude :

o La mise en place d'études, diagnostics ou conseils portant sur les thématiques de :

- Les alternatives aux additifs alimentaires,
- La qualité nutritionnelle des produits,
- Etude préalable à la sécurité sanitaire des aliments et optimisation de la maîtrise sanitaire en dehors des démarches administratives règlementaires obligatoires,
- L'optimisation de l'utilisation des ressources et la réduction des gaspillages (énergie, eau, emballages, consigne, ...),
- La gestion et la valorisation des déchets,
- L'innovation procédé ou l'innovation produit,
- L'optimisation de la traçabilité des aliments,
- La mise en place d'un référentiel Qualité reconnu et la première certification de l'entreprise,
- Les analyses stratégiques et commerciales destinées à augmenter la performance de l'entreprise (études de marché, étude marketing),

o Les études et honoraires liés aux dépenses visées dans la partie A dans la limite de 10% des coûts éligibles afférents aux constructions et à l'acquisition de biens immobiliers

Ne sont pas éligibles :

- Les études, conseils d'une durée inférieure ou égale à 2 jours,
- Les coûts internes (salaires, R&D interne, charges courantes, ...),
- Les frais de déplacement,
- Les études liées au fonctionnement habituel de l'entreprise (autocontrôles, analyse de routine, ...),
- Les actions de formation,
- Les audits de validations et de suivis postérieurs à l'attribution de la première certification et les frais d'émission de ce certificat.

## Critères d'éligibilité (CO) :

- **Origine des approvisionnements en matière première agricole du projet** : ils doivent être significatifs au regard des productions agricoles franciliennes, au minimum 50% du projet ou permettre l'installation/développement de nouvelles productions agricoles dédiées sous réserve de l'engagement (lettre d'engagement de développement de la production en local) dans le projet d'un ou de plusieurs acteurs agricoles locaux. Pour les projets en phase de lancement, c'est-à-dire lorsque le ou les produits n'existent qu'à l'état de projet, le bénéficiaire doit obtenir des accords de principe auprès de producteurs franciliens permettant d'atteindre ce seuil à moyen terme (3 ans). Les projets intégrant un produit iconique d'Île-de-France sont également éligibles quel que soit le pourcentage dans le produit final, et
- **Dimension économique du projet et logique filière** : les candidats devront présenter dans leur dossier une étude légitimant la faisabilité économique du projet réalisée par l'entreprise, contenant une analyse technico-économique du projet (résumé opérationnel, modèle économique, plan de financement du projet, retours sur investissement attendus d'après une projection financière, ...) ainsi que les retombées attendues pour les acteurs régionaux de la filière, et
- **Impact environnemental** : les candidats devront fournir le détail des mesures environnementales prévues et mise en place dans le cadre du projet (optimisation de l'utilisation des ressources, gestion des déchets, ...). Dans le cas où une évaluation de l'impact environnemental est nécessaire dans le cadre du projet, celle-ci devra être annexée à la demande, et
- **Impact social** : les candidats devront fournir le détail des mesures réalisées pour l'accès à l'alimentation pour tous et notamment aux plus démunis (distribution de produits alimentaires, partenariats avec des associations, dons financiers ou de produits alimentaires à des associations d'aide alimentaires, localisation de l'entreprise ou du projet en quartier prioritaire de la ville et inclusion du projet dans celui-ci, ...), et
- **Etre impliqué dans la « marque Produit en Île-de-France » à l'issue de ce projet**

## Quel est le taux maximal/minimal d'aide publique ?

**Rappel :** ce financement entre dans le cadre du régime « de minimis ».

### - Pour la partie A : investissements matériels liés à la production :

- 30% du montant HT des investissements éligibles. Ce taux concerne aussi les études directement liées aux achats matériels. Dans ce cas, le coût éligible est limité à 10% des coûts liés aux investissements
- L'aide régionale est alors plafonnée à 100 000 € par dossier et 150 000 € en cas de bonification.
- Le plancher est de 10 000 €.

### - Pour la partie B : dépenses en conseil et étude :

- 50% du montant HT des dépenses éligibles pour un dossier ne concernant que la mise en place d'une étude/conseil. L'aide régionale est alors plafonnée à 25 000 € par dossier. Le plancher des dépenses est de 5 000 €.
- Ce taux est limité à 30% lorsque la demande est liée à la partie A et limitée à 10% du prix des coûts éligibles afférents aux investissements. L'aide régionale est alors plafonnée à 4 000 €.

### - Pour les parties A et B

L'aide régionale totale par an et par dossier est plafonnée (A+B) à 150 000 € et à 175 000 € si bonification. Le plancher étant fixé à un minimum de 15 000 € d'aide régionale.

Les bonifications prévues (non cumulables) concernant les parties A et B sont les suivantes :

- Projet collectifs : + 5%
- Projet transformant des produits issus de l'agriculture biologique : +10%
- Projet ayant un approvisionnement d'origine 100% francilienne : +10%

## Nombre de demandes possibles :

L'aide est plafonnée à un dossier de demande de financement par entreprise pour 4 années complètes concernant la partie A (années glissantes).

L'aide est plafonnée à un dossier de demande de financement par entreprise pour 2 années complètes concernant la partie B (années glissantes).

## Date de prise en compte des dépenses :

Le dossier doit être déposé avant le démarrage du projet et avant un appel à projet pour être pris en compte. Les dépenses éligibles pourront être prises en compte à compter de la date de **dépôt du dossier complet** de la candidature sur la plateforme « mes démarches ».

## Contact :

Pour plus de renseignements : contactez [info@iledefrance-terredesaveurs.fr](mailto:info@iledefrance-terredesaveurs.fr) en précisant en objet "Appel à projet structuration des filières agroalimentaires d'Ile-de-France - informations"

## Clôture de l'appel à projets :

Le 17 mai 2020 à 12h.

## Liste des produits iconiques d'Île-de-France

### Fruits et légumes

- Artichaut de Paris,
- Asperge d'Argenteuil,
- Betterave rouge crapaudine,
- Carotte de Croissy
- Carotte rouge lisse de Meaux,
- Cerise de Montmorency,
- Champignon de Paris produit en Île-de-France,
- Chasselas de Thomery,
- Chou Milan de Pontoise,
- Cresson de Méréville,
- Fleur de coquelicot de Nemours,
- Fraise de Paris,
- Haricot chevrier d'Arpajon,
- Mâche verte de Versailles,
- Mâche verte d'Etampes,
- Menthe poivrée de Milly-la-Forêt,
- Navet d'Île-de-France,
- Oignon blanc de Malakoff,
- Oignon blanc de Paris,
- Oignon blanc de Vaugirard,
- Oignon jaune paille des Vertus,
- Pêche de Montreuil,
- Pissenlit de Montmagny,
- Poire d'Île-de-France dont la poire de Groslay,
- Pomme d'Île-de-France dont la Faro, la belle de Brie, la Bondy
- Pomme de terre Belle de Fontenay,
- Potiron rouge vif d'Etampes,
- Reine Claude de Chambourcy,
- Salade des plaines de Chailly-en-Bière, de Milly-la-Forêt et de Montesson,

### Viandes et charcuterie (produites en Île-de-France)

- Agneau d'Île-de-France,
- Agneau des bergers d'Île-de-France,
- Boudin noir de Paris,
- Cervelas de Paris,
- Jambon de Paris,
- Lapin du Gâtinais,
- Nos Bovins d'Île-de-France,
- Nos Volailles d'Île-de-France,
- Pâté de Houdan,
- Poulet blanc Le Favray,
- Saucisson de Paris,
- Volailles de Houdan label rouge et IGP,
- Volailles fermières du Gâtinais label rouge et IGP,

### Fromages et crèmerie

- Boursault de Saint-Cyr sur Morin,
- Boursault de Tournan-en-Brie,

- Brie de Meaux AOP,
- Brie de Melun AOP,
- Brie de Montereau,
- Brie de Nangis,
- Brie de Provins,
- Brie fermier,
- Brie noir,
- Brillat-Savarin,
- Coulommiers,
- Délice de Saint-Cyr,
- Fontainebleau,
- Fougerus,
- L'explorateur,
- Saint-Antoine,
- Saint-foin à la sauge,

#### **Epicerie sucrée et salée**

- Coquelicot de Nemours,
- Confiture de rose de Provins,
- Confit de pétales de rose de Provins,
- Miel du Gâtinais,
- Moutarde de Meaux,
- Safran du Gâtinais,
- Sucre d'Orge des religieuses de Moret sur Loing,
- Vinaigre de Lagny,

#### **Boulangerie et pâtisserie (produites en île-de-France)**

- Amandine,
- Baguette parisienne,
- Brioche de Nanterre,
- Brioche parisienne,
- Chouquettes,
- Macarons lisses,
- Niflette de Provins,
- Opéra,
- Paris-Brest,
- Puits d'amour,
- Saint honoré,
- Savarin ou Baba,
- Tarte Bourdaloue,

#### **Boissons**

- Bière de la Brie, du Gâtinais et du Vexin,
- Cidre de la brie,
- Claquesin (liqueur de pin),
- Grand Marnier, Noyau de Poissy.